

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-FSD-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU La décision n°2019-1926/HFDS portant désignation en qualité de fonctionnaire de sécurité de défense, Monsieur Pierre-Yves BOISSAU.
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Yves BOISSAU**, Fonctionnaire de sécurité de défense (FSD), à effet de signer les avis relatifs aux déplacements des étudiants et des personnels :

- à l'étranger, hors Union européenne, en prenant appui sur les recommandations du Ministère des Affaires Etrangères ;
- au sein de l'Union européenne, uniquement en cas de situation de crise menaçant la santé et la sécurité des personnes et faisant l'objet d'une réglementation spécifique sur le territoire national.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.


Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 mars 2023

Notifié le : 8/3/2023
Publié le : 8/3/2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

